



**COMPTE RENDU
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance ordinaire du 23 mai 2016**

Horaires d'ouverture au public :

Lundi : de 9 h à 10 h 30
 Mardi : de 18 h 00 à 19 h 30
 Jeudi : de 18 h 00 à 19 h 00

L'an deux mil seize, le vingt-trois mai à 20 h 30, le Conseil municipal s'est réuni en lieu et séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard MARTIN, Maire.

Présents : MM Martin, Delarue, Antongiorgi, Destouches, Bayon, Mmes Coudray, Loisel, MM. Gille, Mabrouk, Mme Antongiorgi.

Egalement présent : Mme Limeul (secrétaire de mairie)

Absents excusés : Mme Chevallier (pouvoir à M. Bayon), MM Rousseau, Pivert (pouvoir à M. Destouches), Mme Chupin, M. Feller (pouvoir à M. Gille).

Secrétaire de séance : M. Bayon.

1. « Le Troquet de la Vallée » : demande de subvention auprès de la région Centre-Val de Loire.

Le Conseil municipal à l'unanimité

- donne son accord pour solliciter une subvention de 30% du montant HT du projet de réhabilitation du commerce auprès de la région Centre-Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale via le SMEP des Portes Franciliennes.

- Décide de modifier le plan de financement prévisionnel du projet comme suit :

Achat du bâtiment :	130 000 € HT,	130 000 € TTC
Travaux :	200 000 € HT	240 000 € TTC
Frais divers (... :	5 000 € HT	5 000 € TTC
(Notaire, licence IV...)		
Soit un total de :	335 000 € HT	375 000 € TTC

Subventions :

Fonds de soutien à l'investissement local (Préfecture : 20%)	67 000 €
Contrat Régional de Solidarité Territoriale (Région : 30 %)	100 500 €
CCTV de Maintenenon (30%)	100 500 €

Autofinancement communal : 107 000 €

- Dit que le projet se fera une fois les subventions obtenues de la Préfecture, de la CCTV de Maintenenon et de la Région Centre-Val de Loire.

2. « Le Troquet de la Vallée » : acquisition de la licence IV.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de faire une offre d'acquisition de la licence IV au mandataire judiciaire pour un montant hors taxe et hors frais de 1 000 €.

3. « Le Troquet de la Vallée » : achat du bâtiment.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité l'achat du bâtiment situé 1 rue de Maintenenon au prix estimé par le Service des Domaines de la Direction Générale des Finances Publiques d'Eure et Loir, soit 130 000 €, sous réserve de l'obtention des diverses subventions demandées auprès de la Préfecture, de la CCTV de Maintenenon et de la Région Centre-Val de Loire.

4. Subventions 2016

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter la répartition des subventions versées aux associations pour 2016, à savoir :

Ecole primaire de Yermenonville :	350 €
Ecole maternelle de Gas :	200 €
Amicale de Sapeurs-Pompiers de Yermenonville :	320 €
APEV :	100 €
Actions et Récréation :	100 €
ADMR :	100 €
SIAD :	100 €
Comité de Jumelage du Canton de Maintenenon :	80 €
CCLER :	50 €

5. Demande de participation financière à des voyages scolaires du collège de Gallardon.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer une participation financière de 70 € pour les voyages que deux collégiens ont effectués en Espagne et en Angleterre.

6. Demande de participation financière à un voyage scolaire de l'école primaire de Houx.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer une participation financière de 70 € pour la classe découverte « milieu marin » qu'un élève de CM2 a effectué sur l'île de Noirmoutier.

7. SAFER : ordre de mission pour le transfert de biens vacants et sans maître dans le patrimoine privé de la commune.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, de poursuivre la procédure de conseil et d'accompagnement « Phase 2 » concernant l'appréhension de 19 parcelles potentiellement biens vacants et sans maître pour un montant de 2 081,30 € HT, soit 2 497,56 € TTC.

8. CCTV de Maintenon : reversement du fonds de soutien aux NAP (nouvelles activités périscolaires).

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 2/3 le reversement à la CCTV de Maintenon du fonds de soutien dédié à l'organisation et à la gestion des NAP que la commune perçoit au nom du regroupement pédagogique de Yermenonville-Houx.

9. Budgets 2016 de la commune et de l'assainissement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de transformer la subvention de 40 000 € que la commune doit verser au budget assainissement en prêt remboursable sur plusieurs exercices budgétaires (2017, 2018, 2019). Les modifications suivantes aux différents budgets sont approuvées à l'unanimité, à savoir :

Budget commune 2016 (décision modificative n° 244/2016-01) :

Article 657364 (dépenses) : - 40 000 €
Article 276341 (dépenses) : + 40 000 €

Budget assainissement 2016 (décision modificative n° 927/2016-01) :

Article 747 (recettes) : - 40 000 €
Article 276341 (dépenses) + 40 000 €

10. Budget assainissement : décision modificatives n° 927/2016-02.

Suite à la demande du Trésorier Payeur, Le Conseil municipal décide à l'unanimité de modifier l'imputation du prêt à court terme, à savoir :

Recettes d'investissement : article 1681 : + 130 000 €
Dépenses d'investissement : article 1641 : + 130 000 €

11. « Le Troquet de la Vallée » : demande de subvention auprès de la CCTV de Maintenon.

Suite à la modification du plan de financement prévisionnel, le Conseil municipal décide à l'unanimité de faire une nouvelle demande de subvention auprès de la CCTV de Maintenon pour un taux de subvention de 30 % du montant HT du projet de réhabilitation du commerce.

12. Compte rendu des Syndicats et des Commissions

Aucun compte-rendu de Syndicats et de Commissions.

13. Questions et affaires diverses

Monsieur le Maire donne lecture de la carte de remerciements de Madame Berger pour le bouquet que la commune lui a offert lors de son départ en retraite.

Monsieur Gille déplore les dépôts sauvages déposés près des bacs à déchets verts. Monsieur Delarue indique que ce point sera abordé lors d'une réunion du SIRMATCOM cette semaine.

Séance levée à 22 h 20

***Le Maire,
Bernard MARTIN***

INFORMATIONS DIVERSES

BIBLIOTHÈQUE

L'équipe de la bibliothèque vous accueille :

Le mardi de 16 h 45 à 18 h 30

Le samedi de 11 h 00 à 12 h 30.

Nous vous rappelons que la bibliothèque est gratuite et ouverte à tous.

AGENCE POSTALE INTERCOMMUNALE

Horaires d'ouverture : du mardi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 30.

Ouverture les samedis matin : 4 et 18 juin 2016 – 2, 16 et 30 juillet 2016.

CLUB DE PATCHWORK

Le club de patchwork reprendra ses activités au mois d'octobre. Si vous souhaitez passer un moment convivial autour du fil et de l'aiguille, n'hésitez pas à venir le mardi après-midi à la mairie de Yermenonville, ces dames vous accueilleront avec grand plaisir.

RAPPEL : RÈGLES DE CIVISME

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage peuvent être effectués :

- ☞ Les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30 ;
- ☞ Les samedis de 9 h 00 à 12 h et de 15 h à 19 h ;
- ☞ Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.

Le brûlage des déchets : l'article 84 du règlement sanitaire du département d'Eure et Loir rappelle que le brûlage à l'air libre, dont les végétaux par les particuliers sur leur propriété et les entreprises, est interdit tout au long de l'année. Les déchets doivent obligatoirement être déposés en déchèterie.

Traitement des déchets verts : Le compostage est à privilégier pour les résidus de pelouses, de jardin, et les feuilles. Les pelouses peuvent également faire l'objet d'un « mulching » (broyeur intégré à la tondeuse). Pour ce qui concerne les branchages, ils peuvent être soit broyés ou apportés en déchèterie. A court terme, le SIRMAT-COM ne remplacera plus les bacs à déchets verts.

L'entretien des caniveaux et trottoirs est à la charge de l'occupant de chaque maison. Il est rappelé que les trottoirs doivent être accessibles aux piétons et **qu'il est interdit d'y stationner et d'y déposer des matériaux**. Pensez à nettoyer les caniveaux pour faciliter l'évacuation des eaux pluviales.

L'entretien des haies : les arbres et arbustes ne doivent pas déborder des clôtures bordant les voies communales. Veuillez procéder à leur taille et élagage régulièrement.